

Plan de reprise départemental des Hauts-de-Seine
7 mai 2020

Le président de la République a décidé le 13 avril d'engager un processus progressif de réouverture des écoles, en tenant compte des impératifs sanitaires mais aussi sociaux. Le plan de réouverture des écoles sera déployé dans les Hauts-de-Seine conformément aux orientations énoncées par le Premier Ministre à l'Assemblée Nationale le 28 avril dernier. Il sera également adossé au protocole sanitaire publié le 3 mai et à la circulaire du ministère de l'Education nationale, publiée le 4 mai, relative à la réouverture des écoles et aux conditions de poursuite des apprentissages.

Ce plan de reprise départemental prend appui sur le cadre habituel de fonctionnement de chaque école et fixe des principes dérogatoires de fonctionnement pour une période transitoire dont l'évolution est liée à la crise sanitaire que traverse le pays.

La préparation de ce plan de réouverture des écoles a fait l'objet d'un processus approfondi de concertation à différents échelons :

- Réunions à l'échelle départementale pilotée par la DASEN avec l'Association des maires du département et en particulier avec le réseau éducation,
- Réunions au niveau de chaque commune, entre les maires et leurs collaborateurs, les IEN, leurs équipes et directeurs d'école. Les représentants des parents d'élèves sont associés tout au long de cette concertation.

La réouverture progressive des écoles se fera à partir du 11 mai 2020 pour les enseignants, et au plus tôt le 12 mai pour les élèves.

La concertation locale doit permettre :

- D'évaluer la ressource humaine disponible pour assurer la réouverture des écoles.
- De définir les modalités de mise en œuvre du protocole sanitaire et ainsi déduire la capacité d'accueil des écoles. Il est souhaitable d'accueillir de 5 à 10 élèves en maternelle et de 10 à 15 élèves en élémentaire.
- Déterminer les élèves qui seront accueillis sur la base des priorités suivantes :
 - o Enfants des personnels indispensables à la gestion de crise : personnels de soin, ASE, police, sapeurs-pompiers, postiers
 - o Enfants des personnels nécessaires à la réouverture des écoles : transports, personnels enseignants, personnels des services municipaux
 - o Dans la mesure du possible, il est également tenu compte des élèves relevant d'une même fratrie.
 - o Les élèves fragiles, en priorisant, si possible, par niveau d'enseignement (GS, CP, CM2)

Ces priorités ne sont pas exclusives de critères partagés localement et répondant à des contextes spécifiques.

- D'organiser l'alternance hebdomadaire des élèves, si la totalité ne peut pas être accueilli à temps complet.
- De travailler l'articulation des temps scolaires et périscolaires.

Ce plan de reprise départemental est amené à évoluer pour tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire du pays.